

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 699

22 mars 2013

SOMMAIRE

Advantage, SICAV	33533	Europa Diamond S.à r.l.	33551
Alma Finance S.A.	33506	Europa Heron S.à r.l.	33552
Amadeus Holding S.A. - SPF	33508	Europa Heron S.à r.l.	33551
Anzio S.A.	33510	Europa Mallard S.à r.l.	33552
Aratos Invest S.A.	33510	Fabemibri S.A.- SPF	33521
Argenta Fund	33513	Fundo	33520
Argenta Fund of Funds	33512	GAP FINANCE (Luxembourg) S.A.	33510
Aviva Investors	33534	GEVAPAN INVEST Spf S.A.	33511
Basil Finance S.A.	33522	H.G.E. Chemical Company S.A.	33533
Beverage Packaging Holdings (Luxem- bourg) V S.A.	33551	Imprimerie Centrale	33507
Bimolux S.A.-SPF	33521	J.A.F. S.A.- SPF	33521
BNP Paribas L1	33509	Jerona SPF S.A.	33508
Braiwait Management S.A.	33531	Joolma S.A.	33522
Breitfeld S.A. - SPF	33534	Kalmo Finance S.A., SPF	33511
Carrus Finances S.A., SPF	33506	Longview Partners Investments	33520
CB World Funds	33537	L.S.F. S.A.-SPF	33532
Ceduco S.A.	33551	Malouvag S.A., SPF	33508
C.J.L. Participations S.A. - SPF	33522	Managed Funds Portfolio	33514
Comafi S.A.	33511	M.S.C. S.A.-SPF	33532
Dannyboy S.A.	33506	Nikkei Invest Corporation S.A., SPF	33514
Development Finnish Feeder III S.C.A. ...	33552	Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.	33538
Development German Feeder III S.C.A.	33552	Salalah Holdings S.A.	33507
Dynamic Funds	33513	Salcia Invest	33535
Eko-Build GIE	33519	Shark Medical S.A.	33532
Eko-Build GIE	33514	Uni-Deff Sicav	33519
Ernst & Young International Pension Sche- me	33509	Valona Finance S.A. - SPF	33512
		Wallberg Blackstar African Fund	33535
		Wenkelhiel	33507

Alma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2013 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination d'un Administrateur;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013031476/10/19.

Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2013 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033295/10/19.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.552.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 9 avril 2013 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038441/1023/16.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 132.119.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 12 mars 2013 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2013 à 10h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038451/755/17.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 5 avril 2012 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013034466/18.

Wenkelhiel, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 105.149.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 5 avril 2012 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013034467/18.

Amadeus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 avril 2013 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 novembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013038438/833/18.

Jerona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2013 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038446/660/16.

Malouvag S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.124.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 avril 2013 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038448/833/19.

Ernst & Young International Pension Scheme, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

R.C.S. Luxembourg B 92.212.

Notice is hereby given to the shareholders of Ernst & Young International Pension Scheme Sepcav that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the offices of Ernst & Young Luxembourg Société Anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, on *11th April 2013* at 11.00, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts for the financial year ended 31st December, 2012
2. Report of the Board of Directors
3. Report of the Asset Manager
4. Report of the Independent Auditor concerning the annual accounts for the financial year ended 31st December, 2012
5. Approval of the Annual Accounts
6. Discharge to the Directors
7. Election and appointment of Directors
8. Appointment of the Independent Auditor
9. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the majority of the shares present or represented will take the decisions.

Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Sepcav for the attention of Mr Olivier Lemaire to arrive no later than the 5th April 2013.

Luxembourg, 14th March 2013.

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2013036634/7509/29.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held at 2.30 p.m on Friday *April 19, 2013* at the premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at December 31, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the auditor and the management report are available on the registered office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request by mail to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2013038440/755/30.

Anzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 avril 2013 à 11 heures au siège social de la Société, 9, rue de St. Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31/12/2012.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 31/12/2012 - affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Divers

Pour le conseil d'administration

A-M. Grieder / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013038439/20.

Aratos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.746.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2013 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033294/10/20.

GAP FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 2013 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038444/755/20.

GEVAPAN INVEST Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 10/04/2013 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2012
3. Affectation des résultats au 31/12/2012
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038445/18.

Comafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.731.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMAFI S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 8 avril 2013 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038442/750/15.

Kalmo Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.935.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038447/795/16.

Valona Finance S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen on *April 8th, 2013* at 11 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the anticipation of the Statutory General Meeting date.
2. Report of the Board of Directors on the annual accounts as at 31st December, 2012 (the "2012 Annual Accounts").
3. Report of the Statutory Auditor on the 2012 Annual Accounts.
4. Approval of the 2012 Annual Accounts.
5. Allocation of the results.
6. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
7. Election or re-election of Directors and of the Statutory Auditor.
8. Decision on the continuation or liquidation of the Company
9. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013034941/20.

Argenta Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.912.

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Sicav Argenta Fund of Funds (ci-après dénommée le «Fonds») a le plaisir d'inviter les actionnaires et les administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises agréé du Fonds à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 avril 2013* à 10.00 heures au siège social du Fonds.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Fonds (l'«Assemblée») est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel du Conseil d'Administration (le «Rapport De Gestion») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration;
4. Décharge et nomination des administrateurs et administrateurs-délégués;
5. Nomination du réviseur d'entreprises agréé et fixation de sa rémunération;
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 09 avril 2013 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A. à L-1724 Luxembourg, 27, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir la version française des statuts et du rapport annuel, ainsi que les versions françaises et néerlandaises du prospectus du Fonds et du KIID gratuitement auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033952/28.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la Sicav Argenta-Fund (ci-après dénommée le «Fonds») a le plaisir d'inviter les actionnaires et les administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises agréé du Fonds à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2013 à 14.00 heures au siège social du Fonds.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Fonds (l'«Assemblée») est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration du Fonds (le «Rapport De Gestion») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration;
4. Décharge et nomination d'administrateurs et d'administrateurs-délégués;
5. Nomination du réviseur d'entreprises agréé et fixation de sa rémunération;
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 09 avril 2013 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A. à L-1724 Luxembourg, 27, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir la version française des statuts et du rapport annuel, ainsi que les versions françaises et néerlandaises du prospectus du Fonds et du KIID gratuitement auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033953/28.

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV Dynamic Funds werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Dienstag, 23. April 2013 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des Schlussberichtes des Wirtschaftsprüfers für den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 1. März 2013
2. Genehmigung der Konten für den Zeitraum vom 2. März 2013 bis zum 20. März 2013
3. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
4. Genehmigung der Liquidationskonten
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 1. März 2013
6. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
7. Schließung des Liquidationsverfahrens
8. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden
9. Hinterlegung bei der Caisse des Consignations Luxembourg

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013038443/755/28.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Notice is hereby given that the:

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Managed Funds Portfolio will be held at the Head Office of the Company on Thursday 11 April 2013 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the board of directors and of the independent auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2012;
3. Allocation of the results for the financial year ended 31 December 2012 ;
4. Discharge of the Board of directors for the execution of their mandates during the financial year ended 31 December 2012;
5. Re-election of Ernst & Young as independent auditor of the Company;
6. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013038449/755/21.

Nikkei Invest Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 avril 2013 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038450/755/20.

Eko-Build GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg C 103.

STATUTS

Se sont réunis

ACTE DE CONSTITUTION

- EKOS s.a. -10, rte de Luxembourg à L-7759 ROOST

Ici représentée par: Monsieur Raymond KOLKES, Administrateur

- BUILD-CONSULT s.à r.l. - 42, Avenue de la Liberté à L-1930 LUXEMBOURG

Ici représentée par: Monsieur Fabrice LEONARD, Administrateur

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit le contrat de groupement d'intérêt économique qu'ils constituent présentement entre eux.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège, Membres

Art. 1^{er}. Sous la dénomination EKO-BUILD GIE, il a été constitué un groupement d'intérêt économique selon la loi du 25 mars 1991, ci-après dénommé «le groupement».

Le groupement est régi par le présent contrat groupement et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique telle qu'elle sera éventuellement modifiée par la suite.

Art. 2. Le groupement a pour objet de participer à l'Amélioration des performances énergétiques d'objets mobiliers ou immobiliers au travers de l'audit, l'expertise, la conception, le conseil, la matérialisation et l'assistance à la concrétisation. Le GIE agit pour compte de clients, public ou privé, sur base d'une mission détaillée dans une convention préalable.

La philosophie à poursuivre par EKO-BUILD GIE est dictée par un souci profond de mettre tout en oeuvre pour développer et respecter les valeurs du développement durable (répondre aux besoins des générations actuelles en tenant compte des besoins des générations futures).

Les tâches que pourra assurer le GIE sont, entre autre;

- Supporter la promotion et la sensibilisation à l'application des meilleures techniques disponibles dans le domaine de la construction comme de l'assainissement écologique, ainsi que de la production et de la gestion d'énergies de tout genre.

- Constituer une équipe d'experts spécialisés et compétents chacun dans son propre domaine lié au développement durable et collaborant ensemble sous le couvert du Groupement. L'addition de ces compétences aboutissant à une excellence et un savoir-faire sensiblement supérieurs à leur somme purement arithmétique.

- Contribuer au développement de l'activité économique du groupement, à l'augmentation et l'accroissement des résultats de ses activités, comme à la création de nouveaux services communs, sans pour autant réaliser des bénéfices pour elle-même, en poursuivant deux objectifs primaires:

- * Proposer aux personnes physiques ou morales venant chercher conseil au «EKO-BUILD GIE», la mise en application des meilleures solutions durables, que ce soit au niveau architectural, de la physique du bâtiment, de la conception énergétique et écologique, de la conception de toutes techniques, de l'assistance chantier et sécurité, ainsi que de l'exploitation responsable par une surveillance et visualisation proactive d'un bien immobilier.

- * Contribuer par son activité au meilleur rapport qualité énergétique -environnement - prix et ainsi à la réalisation et l'accessibilité économique du bien immeuble à émission zéro.

Le Groupement ne peut pas se substituer à ses membres pour exercer leur activité économique, mais en constituer le prolongement. En dehors d'activités communes dans le cadre du Groupement, chaque membre devant conserver une totale indépendance dans la conduite de ses affaires.

Afin de répondre à son objet, le Groupement entretient des relations suivies avec les administrations, les institutions et autres acteurs compétents dans le domaine.

Le groupement pourra à cet effet accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social. Toutefois, ces opérations et actes ne pourront, en aucun cas, mettre en péril ou en porte-à-faux l'activité et la déontologie de chacun de ses membres.

Art. 3. Le siège du groupement est à Luxembourg

10, rte de Luxembourg à L-7759 ROOST

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée des membres du Groupement statuant à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration des membres peut désigner à l'unanimité un ou plusieurs points d'exploitation secondaire du GIE notamment pour organiser le contact avec la clientèle.

Art. 4. Les membres du groupement sont:

- Membre 1 - EKOS s.a. -10, rte de Luxembourg à L-7759 ROOST

La société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'ingénieur-conseil et de professions connexes dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les règles déontologiques de l'OAI.

A ce titre, elle peut accomplir, toutes opérations et activités se rapportant à l'ingénierie et à l'environnement et notamment les études environnementales, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, la direction de chantiers, les missions de coordination, de programmation, d'évaluation, de contrôle, d'expertise, de management, de réalisation de projets et la coordination en matière de sécurité et de santé.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Dans la mesure de la compatibilité avec les règles de l'OAI. La société peut s'intéresser par toute voie dans des entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social. La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts

et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale de l'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée.

Enfin, la société calcul, suit et coordonne les installations photovoltaïques de grande puissance.

- Membre 2 - BUILD-CONSULT s.à r.l. - 42, Avenue de la Liberté à L-1930 LUXEMBOURG

La société a pour objet l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'architecte et d'urbaniste, de coordinateur de sécurité et de chantier, de project manager, toutes missions d'expertises relevant de la profession d'architecte ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Les membres peuvent décider l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article 13.2.b. La signature du contrat constitutif par un nouveau membre implique ipso facto qu'une décharge de responsabilité lui est octroyée pour la période antérieure à cette adhésion.

Un membre ne peut se retirer qu'en fin d'exercice et moyennant un préavis de 3 mois et la démission prendra effet le dernier jour de l'exercice suivant celui du préavis.

Tout membre qui contrevient gravement à ses obligations ou qui cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du groupement, notamment celui qui ne satisfait pas à ses obligations de financement du groupement telle que définies à l'article 5 ci-dessous, ou celui qui gêne ou fait obstacle à l'activité du groupement, peut être exclu par une décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de l'article 13.2.b. ci-dessous.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, il sera procédé à la date d'effet de la démission ou de l'exclusion à une évaluation du patrimoine du groupement afin de déterminer les droits et obligations du membre sortant.

Sous déduction de ses obligations envers le groupement, le membre démissionnaire ou exclu a droit au plus à sa part de l'apport de démarrage défini à l'article 5.

Le remboursement se fera le dernier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel la démission ou l'exclusion a pris effet.

Titre II - Financement

Art. 5. Le financement du groupement est assuré comme suit:

1.000 € Par un apport global de démarrage de Mille euros à libérer à concurrence de:

- 500 euros par EKOS s.a.
- 500 euros par BUILD-CONSULT s.à r.l.

Par toutes les autres ressources autorisées par la loi. Les membres contribuent en tant que besoin au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes proportionnellement au nombre de voix dont ils disposent lors de l'assemblée générale.

Titre III - Gestion

Art. 6. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, il est géré par un conseil de gérance composé de 2 gérants au moins, qui sont nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle. La répartition du nombre des gérants par rapport aux membres du groupement est: proportionnelle au nombre des voix dont ils disposent dans l'assemblée générale

Les gérants sont nommés pour un terme de 1 an au plus; ils sont rééligibles. Le gérant nommé en remplacement du mandat d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil de gérance fonctionne comme un organe collégial.

Le Groupement s'engage valablement par double signature, notamment celle du président ou un autre membre du Conseil d'Administration et celle d'un gérant du Groupement.

Les gérants représentent le Groupement envers les tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Ils effectuent tous les actes nécessaires à l'accomplissement de l'objectif du Groupement, dans l'intérêt du Groupement et de ces membres. En cas de conflit d'intérêt il est tenu d'en aviser les membres du Groupement. Il est notamment mandaté à effectuer les démarches nécessaires auprès de prospects et clients dans l'intérêt du Groupement.

Art. 7. Le conseil de gérance élit un président et un vice-président parmi ses membres.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le membre du conseil de gérance le plus âgé.

Art. 8. Le conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent.

Il doit être convoqué au moins une fois par an et chaque fois qu'un membre du conseil de gérance le demande.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 9. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si plus des deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

En ce qui concerne le mandat de représentation aux délibérations du conseil de gérance et de voter en leur nom et place, un même membre du conseil de gérance ne peut représenter plus d'un de ses collègues, et le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises de manière consensuelle. Si des décisions doivent être votées suite à l'impossibilité d'établir un consensus, elles seront prises par vote. La décision sera, alors, prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du conseil de gérance. En cas de parité, la voix du Président l'emporte.

Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante, sauf dans le cas repris ci-avant.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par un membre du conseil de gérance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par le vice-président ou par deux membres du conseil de gérance.

Art. 10. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet.

Pour la représentation du groupement, la signature conjointe de deux gérants ou fondés de pouvoirs est requise.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant un montant à fixer par le conseil de gérance, ledit conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager le groupement par leur seule signature.

Art. 11. Le conseil de gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. Le groupement est surveillé par un ou plusieurs commissaires qui auront le statut de réviseur d'entreprises, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du groupement. Ils peuvent prendre connaissance, au siège, de la comptabilité, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures du groupement.

Titre V - Assemblées générales

Art. 13.

13.1. L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement. Les membres disposent lors de l'assemblée générale de voix comme suit: Membre 1; 1 voix / Membre 2; 1 voix. Tout nouveau membre dispose d'une voix.

13.2. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des membres du groupement:

- celles prises par consultation écrite des membres;

- celles se rapportant à la modification: de l'objet du groupement, du nombre de voix attribués à chacun des membres, des conditions de prise de décisions par l'assemblée générale ou par le conseil de gérance, de la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du groupement. 13.3. Les décisions suivantes sont prises par les membres présents ou représentés disposant de trois quarts au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres du groupement:

- celles se rapportant à l'admission et aux conditions d'admission d'un nouveau membre;

- celles se rapportant à des modifications du présent contrat de groupement autres que celles énoncées ci-dessus.

13.4. Toutes les autres décisions que celles visées sub 13.2 et 13.3. ci-dessus, notamment celles se rapportant à la nomination ou la révocation d'un membre du conseil de gérance et à la durée de son mandat, celles se rapportant à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et à la décharge aux membres du conseil de gérance, sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Art. 14. Le conseil de gérance est en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du groupement l'exigent. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un ou plusieurs membres.

Les membres doivent se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 15. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'assemblée, par lettres recommandées.

Art. 16. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil de gérance ou par le ou les membres qui la convoque.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et les représentants des membres représentés et certifiée par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres sont soit présents, soit représentés.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre du conseil de gérance désigné à ces fins par les membres.

Le président nomme un secrétaire.

Art. 19. Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les membres présents et les représentants des membres représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par le vice-président ou par deux membres du conseil de gérance.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport du ou des commissaires; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels; après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des membres du conseil de gérance et des commissaires; elle nomme les membres du conseil de gérance et le ou les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du groupement et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Art. 21. En cas de besoin, le conseil de gérance peut décider de faire prendre une décision par consultation écrite des membres. Dans ce cas, le texte des décisions à prendre est adressé par lettre recommandée à chaque membre qui émettra son vote par écrit.

Titre VI - Exercice, comptes annuels

Art. 22. L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Si les comptes font apparaître un excédant, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider d'en affecter un certain pourcentage qu'elle détermine à un fond de réserve, le reporter à nouveau ou le répartir entre les membres du Groupement au prorata de leur participation comptée en prestations facturées lors de l'exercice.

En cas de perte, le Conseil d'Administration peut appeler les membres à contribuer à la perte subie selon le même prorata de participation.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Titre V. - Dissolution, Liquidation.

Art. 23. En cas d'incapacité, décès, dissolution, mise en faillite, exclusion ou démission d'un membre, le groupement subsiste entre les autres membres restants aux conditions prévues par le présent contrat de groupement ou, à défaut, arrêtées par l'assemblée générale selon les règles prévues pour les modifications du contrat.

Dispositions transitoires Le premier exercice commence le jour de la constitution du groupement et se terminera le 31 décembre 2013. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2014.

Assemblée générale extraordinaire Le contrat de groupement étant ainsi établi, les membres se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à 2. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2014.

Titre VI - Règlement d'Ordre Intérieur

Après la signature du présent contrat constitutif, le Conseil d'Administration du Groupement, réunis en assemblée, adoptera un règlement intérieur qui réglera l'ensemble des questions suivantes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive:

- Conditions d'adhésion des nouveaux membres
- Retrait des membres
- Exclusion des membres
- Administration du Groupement
- Modalités de la contribution aux charges d'exploitation (gestion, promotion, communication, etc.)
- Contrôle de la gestion
- Contrôle des comptes

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par le Conseil d'Administration du Groupement statuant à l'unanimité.

Titre VII - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent contrat constitutif, membre du Groupement, pour accomplir toutes formalités légales de publication et d'immatriculation au Registre de Commerce, au nom du présent Groupement.

Fait à Luxembourg en quatre exemplaires, dont un sera déposé au registre de commerce et des sociétés en conformité avec l'article 7 (3) de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

Le 21 Janvier 2013.

Pour: EKOS s.a. / Pour: BUILD-CONSULT s.à r.l.

- / Project Manager-Construction Durable

10, route de Luxembourg L-776 Roost / 42, Avenue de la Liberté

L-7759 Roost / L-1930 LUXEMBOURG

Raymond Kolkes / Fabrice Léonard

Référence de publication: 2013017796/241.

(130021657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Eko-Build GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg C 103.

Extrait du procès-verbal de constitution et de nomination

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier à 16h00 à Roost.

Les membres fondateurs du Groupement dénommé: EKO-BUILD GIE

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 10, route de Luxembourg et ont pris les décisions suivantes:

Nomination des gérants

- *Gérant 1*

EKOS sa ayant son siège social à L-7759 Roost, route de Luxembourg n°10

Société anonyme portant le n° d'immatriculation B157733.

Cette personne morale sera représentée par son mandataire personne physique; Monsieur Raymond KOLKES demeurant à L-7794 Bissen, rue Martin Greisch n° 1, né à Grevenmacher, le 16.08.1971.

La durée du mandat est indéterminée.

- *Gérant 2*

BUILD-CONSULT s.à r.l. ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, Avenue de la Liberté n°42

Société à responsabilité limitée portant le n° d'immatriculation LB128242.

Cette personne morale sera représentée par son mandataire personne physique; Monsieur Fabrice LEONARD demeurant à B-4990 Lierneux, Verleumont n° 45b, né à Verviers (B), le 03.01.1965.

La durée du mandat est indéterminée.

Les deux gérants forment le conseil de gérance. La Présidence sera assurée par le GERANT 2 pour une durée d'un an et la Vice-Présidence par le GERANT 1 pour une durée d'un an.

Référence de publication: 2013017797/26.

(130021657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Uni-Deff Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.554.

Les actionnaires de la Société sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(l'«Assemblée») de la Société qui se tiendra au siège social le mercredi 3 avril 2013 à 10 heures afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
3. Affectation des résultats;

4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
5. Composition du Conseil d'Administration;
6. Election ou réélection du Réviseur d'Entreprises Agréé;
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 sera mis à disposition sur demande adressée au siège social.

Pour le Conseil d'Administration,

Référence de publication: 2013033948/755/26.

Fundo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.368.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV FUNDO à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2013 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013033959/755/21.

Longview Partners Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.878.

The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 2 April 2013 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2012
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2013033962/755/20.

Bimolux S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.826.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2013033956/833/18.

Fabemibri S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2013033958/833/18.

J.A.F. S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.459.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2013033961/833/18.

C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013033957/833/19.

Basil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.939.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2013 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033955/795/16.

Joolma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 174.813.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"TERES", société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, represented by Mrs Nathalie GAUTIER, professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 January 2013.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a "société anonyme" which is established as follows:.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited liability company is herewith formed under the name of "Joolma S.A.".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at fifty thousand Euros (EUR 50.000,00) represented by one hundred (100) Class A shares, one hundred (100) Class B shares, one hundred (100) Class C shares, one hundred (100) Class D shares and one hundred (100) Class E shares having all a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each. The holders of the shares are together referred to as the "shareholders".

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares will be collectively referred to as the Classes of Shares as the case may be, or individually as a Class of Shares.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 6. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled by a reduction of the share capital.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class E Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles of Incorporation.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 6, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors or the sole director (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of directors or the sole director (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of directors or the sole director (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of directors or the sole director (as the case may be).

Interim Accounts Interim means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than 15 (fifteen) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a

general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the members of the board of directors.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 10. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 11. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 14. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 15. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of June at 15.30. p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent of the company's share capital.

Art. 18. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 19. The business year begins on January 1st and ends on December 31 of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 20. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 22. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 8 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "TERES", previously named.

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of fifty thousand euro (EUR 50.000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named party passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2013.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mrs Nathalie GAUTIER, employee, professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Mrs Nathalie GAUTIER, previously named, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as a 31 December 2013,

«audit.lu», société à responsabilité limitée, having its registered office at 42, rue des Cerises L-6113 Junglinster.

Third resolution

The company's registered office is located at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, représentée par Madame Nathalie GAUTIER, demeurant professionnellement au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24/01/2013,

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il est constituée comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JOLMA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,00) représenté par cent (100) actions de catégorie A, cent (100) actions de catégorie B, cent (100) actions de catégorie C, cent (100) actions de catégorie D et cent (100) actions de catégorie E ayant toutes une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-). Les détenteurs d'actions sont ci-après conjointement dénommés "les actionnaires".

Toutes les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie E, seront collectivement désignées comme «Catégories d'Actions» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie d'Actions».

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Catégorie d'Actions entière par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans une/de telle(s) Catégorie(s).

De telle(s) Catégorie(s) d'Actions rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les rachats et annulations d'Actions seront (i) réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Actions de Catégorie E) et (ii) toujours réalisés pour toutes les actions de la Catégorie d'Actions concernée.

Un tel rachat de Catégorie(s) d'Actions sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie d'Actions (i) cette Catégorie d'Actions donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leurs détentions dans cette catégorie (dans la limite cependant du Montant Disponible tel que défini ci-dessous), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs d'actions dans la Catégorie d'Actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (telle que définie ci-dessous) pour chaque action de la Catégorie d'Actions concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des actions de la/des Catégorie(s) d'Actions concernées, la Valeur d'Annulation par Action sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 6, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris les sommes disponibles pour la distribution, ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Catégorie(s) d'Actions à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Société Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

	RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie d'Actions devant être annulée
	P = pertes (incluant les pertes reportées)
	RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.
Montant d'Annulation par Parts Sociales	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans une Catégorie d'Actions devant être rachetée et annulée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie d'Actions sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) peut envisager/fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) à tous les actionnaires de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un actionnaire de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à quinze (15) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie d'Actions concernée.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15 heures 30.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions sont souscrites par «TERES», prénommée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1315. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013017929/494.

(130020688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Braiwait Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013022747/11.

(130027880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Shark Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 108.011.

Chers Actionnaires,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à notre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

laquelle se tiendra au siège social de la société le mardi, 2 avril 2013, à 15:00 heures, à l'effet de vous prononcer sur les points suivants de l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2012;
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2012;
3. Approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2012;
4. Affectation du résultat des comptes annuels clos au 31 décembre 2012;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013034463/1729/19.

L.S.F. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.461.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013033963/833/18.

M.S.C. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013033964/833/18.

Advantage, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 53.801.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Tuesday *April 2nd, 2013* at 2.00 p.m. local time.

For purpose of considering the following

Agenda:

1. Reading and approval of the report of the Board of Directors (Management Report) to the Annual Shareholders Meeting;
2. Reading of the statutory audit report of the Authorised Independent Auditor as at December 31st, 2012;
3. Approval of the annual accounts and allocation of the result as at December 31st, 2012;
4. Discharge to be granted to the Board Members for carrying out their duties for the financial year ended December 31st, 2012;
5. Re-appointment of the Directors for the ensuing year;
Messrs Francesco CONFUORTI, representative of Advantage Financial S.A., Chairman
Giuseppe CONFUORTI, representative of Advantage Financial S.A.
Silvestro MARISCALCO INTURRETTA
6. Allocation of Directors' profit quota;
7. Re-election of the Authorised Independent Auditor, Deloitte S.A., for a new period of one year;
8. Various
 - amendment to the investment management agreement to be signed to comply with the CSSF circular 12/546;
 - distribution agreement to be entered into with Advantage Financial S.A.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: European Fund Administration S.A. 2, rue d'Alsace, P.O. BOX 1725, L-1017 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013034472/755/32.

H.G.E. Chemical Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 105.001.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *April 2nd, 2013* at 11.00 o'clock with the following

Agenda:

1. Management Report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as at 31.12.2012
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
4. Resolution whether to continue or not the company's activities, with respect to article 100 of the law as at August 10, 1915
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013034753/788/17.

Breitfeld S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.724.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BREITFELD S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 1^{er} avril 2013 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013035573/750/15.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

Le Conseil d'administration du Fonds (le "Conseil") convoque par la présente les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU FONDS

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires (l'"Assemblée") du Fonds se tiendra au siège social de la Société, au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg le *mardi 2 avril 2013* à 15 heures (heure luxembourgeoise) ou à tout ajournement de celle-ci, aux fins d'examiner et de voter l'ordre du jour ci-dessous.

Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Les Actionnaires qui souhaitent assister en personne seront admis à condition de faire connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée au moins cinq jours francs auparavant. Les formulaires de procuration doivent être envoyés complétés au siège social de la Société, à l'attention du Département Corporate, avant 18 heures (heure luxembourgeoise) le 29 mars 2013, comme détaillé sur le formulaire de procuration.

Les formulaires de procuration pour l'Assemblée, les comptes annuels et les rapports du Réviseur d'entreprise et du management sont disponibles gratuitement, sur demande, au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Audition du rapport des administrateurs et du rapport du Réviseur d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
2. Approbation des comptes annuels révisés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
3. Allocation des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
4. Ratifications des dividendes payés par le Conseil d'administration de la Société en 2012;
5. Quitus aux administrateurs eu égard à l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
6. Réélection d'Emmanuel Babinet, William Gilson, Jacques Elvinger, Edward Potter et Timothy Lucas comme administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014;
7. Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
8. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, sis 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014;
9. Autorisation les administrateurs à déterminer la rémunération du Réviseur d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
10. Tout autre point pouvant être soulevé lors de l'Assemblée.

Quorum

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être adoptées sans quorum, par simple majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les droits d'un actionnaire à assister à une assemblée générale et à exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par l'actionnaire en question à la date d'enregistrement (le 28 mars 2013 à minuit).

Les formulaires de procuration pour l'Assemblée, les comptes annuels et les rapports du Réviseur d'entreprise et du management sont disponibles gratuitement, sur demande, au siège social de la Société.

Pour toute autre question relative à ces modifications, veuillez contacter Aviva Investors Luxembourg au numéro de téléphone suivant : +352 40 28 20 201.

Agissant pour le compte du Conseil

William Gilson

Administrateur

Référence de publication: 2013035574/755/47.

Wallberg Blackstar African Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 11 février 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 février 2013.

Wallberg Invest S.A.

Référence de publication: 2013019629/9.

(130023341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Salcia Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 155.733.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE SEVENTH DAY OF FEBRUARY.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

1) The public limited company CEDONIA, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 142.365,

2) The public limited company GLA Invest, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 143.528,

3) The private limited liability company LANDA BAY MEDIAINVEST, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 129.940,

4) The public limited company Hakan Djarv Kommunikation AB, established and having its registered office in SE-129 43 Hagersten, Virginavägen 11 (Sweden), registered with the Swedish Companies Registration Office "Bolagsverket" under the number 556713-6964,

hereinafter called "the appearers",

duly represented by Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in Howald, by virtue of four proxies given on 02 and 05 February 2013,

which proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearers, represented as indicated, have requested the undersigned notary to state:

That the company "SALCIA INVEST.", with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 107493, was incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on September 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 91 of January 18, 2011.

That the Articles have not been amended since.

That the company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) per share, all fully paid-up.

After these statements, the general meeting of shareholders of said company adopts the following resolutions:

First resolution.

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of shareholders decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution.

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting of shareholders decides to appoint as liquidator, LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, with registered office at 401 Jardine House, 1, Connaught Place, Hong Kong.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Third resolution.

The general meeting of shareholders decides to grant discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate until today.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE SEPT FEVRIER.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société anonyme CEDONIA, établie et ayant son siège social à L-1448 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.365,

2) La société anonyme GLA Invest, établie et ayant son siège social à L-1448 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.528,

3) La société à responsabilité limitée LANDA BAY MEDIAINVEST, établie et ayant son siège social à L-1448 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.940,

4) La société anonyme Hakan Djärv Kommunikation AB, établie et ayant son siège social à SE-129 43 Hägersten, Virginavägen 11 (Suède), inscrite au Swedish Companies Registration Office "Bolagsverket" sous le numéro 556713-6964, ci-après appelées "les comparantes",

toutes ici représentées par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald, en vertu de quatre procurations sous seing privée, données le 02 et 05 février 2013,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Que la société à responsabilité limitée "SALCIA INVEST", R.C.S. Luxembourg B 155733, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg le 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 91 du 18 janvier 2011.

Que les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale, toutes entièrement libérées.

A la suite de ses constatations, l'Assemblée Générale des associés, déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, dont le siège social est sis au 401 Jardine House, 1, Connaught Place, Hong Kong.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge complète aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 février 2013. Relation: RED/2013/213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013022570/129.

(130027021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

CB World Funds, Fonds Commun de Placement.

WKN: A0MMXR / ISIN LU0292461901.

Mitteilung an die Anteilhaber des CB World Funds

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die „Verwaltungsgesellschaft“) hat den Beschluss gefasst, den Teilfonds CB World Funds - Genussschein Plus (der „Teilfonds“) mit Ablauf des 30. April 2013 aufzulösen, da sich infolge des geringen Teilfondsvolumens eine effektive Verwaltung des Teilfonds zunehmend schwieriger gestaltet.

Anteilkaufaufträge für Anteile des Teilfonds, die bis zum 21. März 2013, 14.00 Uhr MEZ, bei den jeweiligen depotführenden Stellen, den Vertriebsgesellschaften, den Zahlstellen oder der Register- und Transferstelle eingehen, werden ausgeführt. Anteilkaufaufträge für Anteile des Teilfonds, die nach dem 21. März 2013, 14.00 Uhr MEZ, bei den jeweiligen depotführenden Stellen, den Vertriebsgesellschaften, den Zahlstellen oder der Register- und Transferstelle eingehen, werden nicht zur Ausführung gebracht.

Anteilhaber des Teilfonds, die mit der Liquidation nicht einverstanden sind, können ihre Anteile ohne Erhebung eines Rücknahmeabschlags zurückgeben, wenn der Rücknahmeauftrag bis zum 24. April 2013, 14.00 Uhr MESZ, bei den jeweiligen depotführenden Stellen, den Vertriebsgesellschaften, den Zahlstellen oder der Register- und Transferstelle eingeht. Rücknahmeaufträge für Anteile des Teilfonds, die nach dem 24. April 2013, 14.00 Uhr MESZ bei den jeweiligen depotführenden Stellen, den Vertriebsgesellschaften, den Zahlstellen oder der Register- und Transferstelle eingehen, werden nicht zur Ausführung gebracht.

Die Kosten der Liquidation werden vom Teilfonds getragen und werden im Rücknahmepreis berücksichtigt.

Der aktuelle Verkaufsprospekt und die wesentlichen Anlegerinformationen des Teilfonds sind für Anteilhaber am Sitz der Gesellschaft und bei den Informationsstellen in Luxemburg (State Street Bank Luxembourg S.A.) und in der Bundesrepublik Deutschland (Allianz Global Investors Europe GmbH) einsehbar bzw. kostenfrei erhältlich.

Weitere Informationen zu der Liquidation auf dauerhaftem Datenträger gem. §42a InvG können von den Anteilhabern sowie den depotführenden Stellen in der Bundesrepublik Deutschland auf der Webseite <http://www.allianzgi.de/veroeffentlichung> abgerufen werden.

Senningerberg, März 2013.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2013038437/755/28.

Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.852.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December,

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. BATTLEBELOTTE B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Strawinskyalaan 2701, 107722 Amsterdam, The Netherlands, and registered with the chamber of commerce of the Netherlands under number 55733050 ("AXA"); and

2. PSP KC TRUSTEE LIMITED, a private par value limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, and registered with the Jersey Companies Registry under number 111118 ("Trustee") in its capacity as the trustee of PSP KC Unit Trust ("PSP"),

hereby both represented by Ms. Stéphanie Weydert, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal by AXA in Amsterdam (the Netherlands), on 18 December 2012, and by PSP in St Helier (Jersey), on 18 December 2012.

The proxies, after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to document the deed of incorporation of a cooperative company organized as a public limited liability company (*société coopérative organisée comme une société anonyme*), which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form - Name.

1.1 There is hereby established a cooperative company organized as a public limited liability company (*société coopérative organisée comme une société anonyme*) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A." (the "Company").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders (as defined below). However, the Board of Directors (as defined hereafter) of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

Art. 3. Object.

3.1 The purpose of the Company shall be the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by

purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The purpose includes that the Company may become and act as the general partner of partnerships and manage such partnerships of which it is the general partner.

3.2 The Company may further:

(a) grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

(b) lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

(a) raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature; or

(b) participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders.

Chapter II. Share capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is set at ten thousand Pound Sterling (GBP 10,000) divided into one hundred (100) "Shares" with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100) each. Each Share must be entirely subscribed and fully paid-up at the time of its subscription.

5.2 The Shares have been subscribed as follows:

(a) AXA has subscribed for fifty (50) Shares; and

(b) PSP has subscribed for fifty (50) Shares.

5.3 Except where the context so requires, each holder of Shares is referred to as a "Shareholder".

Art. 6. Shares.

6.1 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the register of Shares in accordance with the applicable law.

6.2 A register of Shareholders and their Shares will be kept at the registered office of the Company in conformity with articles 118 and 119 of the Law.

6.3 Shares may neither be transferred nor pledged or assigned.

Art. 7. Admission and Issue of shares - Voting rights.

7.1 Subject to Article 7.3 below, the Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up Shares at any time.

7.2 Subscription requests shall be addressed to the Board of Directors which may accept or reject them in its absolute discretion.

7.3 Any issue of Shares shall be subject to approval by a resolution of the general meeting of Shareholders.

7.4 Existing Shareholders shall have a preferential subscription right on any Shares to be issued.

7.5 Each Share is entitled to one vote in general meetings of shareholders.

Art. 8. Resignation, Death and Redemption of shares.

8.1 Shareholders cease to be part of the Company through resignation, exclusion or death. In all cases, the Company will redeem their Shares. Redeemed Shares will be automatically cancelled and the capital of the Company will be reduced accordingly.

8.2 A Shareholder may resign from the Company with the approval of the Board of Directors not to be unreasonably withheld to allow compliance with a shareholders' agreement as from time to time in effect. The resignation shall be communicated in writing.

8.3 Moreover, any Shareholder may be excluded in such case as may be provided from time to time by a shareholders' agreement. The exclusion is decided by the Board of Directors and shall be communicated in writing.

8.4 The redemption price per Share shall be equal to its par value and shall be paid within a period determined by the Board of Directors, which shall not exceed ten (10) business days since the determination of the redemption price, provided that the Share certificates, if any, have been received by the Company.

Art. 9. Liability of the shareholders.

9.1 The Shareholders shall only be liable for payment to the Company of the par value and issuance premium of each subscribed Share. In particular, Shareholders shall not be liable for the debts, liabilities and/or obligations of the Company or of any other Shareholder.

Chapter III. General meeting of the shareholders

Art. 10. Meetings of the shareholders of the company.

10.1 The general meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

10.2 The general meeting of Shareholders may be convened by the Board of Directors.

10.3 The Board of Directors shall also give notice convening a general meeting within seventy-two (72) hours after receiving a written notice from one or more Shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the share capital, setting forth the proposed agenda.

10.4 The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of June each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

10.5 Other meetings of Shareholders may be held at such places within Luxembourg and times as indicated in the respective notices of meeting.

10.6 Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least one hundred ninety-two (192) hours prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address indicated in the register of Shareholders. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called upon written request of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

10.7 The notice of meeting may be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

10.8 If no publications are made, notices to Shareholders shall be mailed by registered (air) mail, with a copy by facsimile or e-mail.

10.9 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may be validly held also without a previous notice of meeting.

10.10 The matters discussed at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda and to those ancillary or instrumental to such matters.

10.11 The Shareholders may not validly adopt their resolutions unless a quorum is present, namely, at general meetings and adjournments of any general meeting of the Company, all the Shareholders are present in person or by proxy or corporate representative.

10.12 If a quorum of Shareholders is not present at all times during a meeting of the Shareholders, such meeting shall be adjourned and reconvened at such time and place in Luxembourg as determined by the Shareholders representatives present in compliance with the mandatory provisions of applicable laws (provided that notice of the time, date and place of the reconvened meeting is given to each person entitled to attend the meeting not less than one hundred forty-four (144) hours before the meeting).

10.13 Each Shareholder may participate in any meeting of Shareholders by appointing a proxy, who need not be a Shareholder and who may be a Director of the Company.

10.14 All the resolutions of the general meeting of the Shareholders including those to amend these Articles are only validly adopted with the unanimous consent of all the Shareholders and having a right to vote.

Chapter IV. Management – Supervision

Art. 11. Management.

11.1 The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least four (4) members, but not more than six (6) members, which may or may not be Shareholders of the Company.

11.2 Each Shareholder shall be entitled to propose for appointment a list of candidates for up to three positions by notice in writing to the Company and the other Shareholder. Any directors appointed upon proposal by AXA shall be designated as "A Directors" and any directors appointed upon proposal by PSP shall be designated as "B Directors" (the A Directors and B Directors are hereinafter collectively referred to as the "Directors").

11.3 The Board of Directors shall be made up of an equal number of A Directors and B Directors. They shall be elected by the general meeting of Shareholders, which shall determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

11.4 The Directors shall not be entitled to any remuneration, fees or benefits from the Partnership or any of the subsidiaries thereof, but the Company will, on such terms as the Board of Directors may from time to time resolve,

reimburse the Directors for all reasonable travelling and other expenses properly incurred in attending Board of Directors' meetings, in connection with the business of the Company and in the performance of their duties as Directors.

11.5 Directors shall remain in office for a term not exceeding six years and until their successors are appointed. However each Shareholder may request removal of a Director appointed upon proposal by it and propose for appointment a list of candidates for a new Director position in his place by notice in writing to the Company and the other Shareholder, provided that:

(a) a Shareholder proposing to appoint or remove a Director shall consult with the other Shareholder (if it is reasonably practicable to do so) before giving such notice; and

(b) nothing in this article 11.5 shall prevent the appointment or removal of a Director notwithstanding that such appointment or removal has not been agreed by the other Shareholder.

11.6 In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the Shareholder that appointed the Director may propose a new Director to fill such vacancy in accordance with the procedure set forth in article 11.5.

11.7 At all times at least half of the A Directors in office and a half of the B Directors in office must be resident in Luxembourg (and, as regards the B Directors, one of them must be resident in Canada and employed by a direct or indirect subsidiary of the Public Sector Pension Investment Board or a person controlled directly or indirectly by the Public Sector Pension Investment Board (such Director being a "B PSP Director"), provided that at all times less than half of the Directors in office are resident in the United Kingdom. Each Shareholder undertakes that it will not propose for appointment any Director or remove or procure the removal of any Director where to do so would result in (i) either the A Directors or the B Directors resident in Luxembourg not comprising at least half of the A Directors or the B Directors, respectively or (ii) half or more of the Directors being resident in the United Kingdom.

11.8 The position of chairman of the Board of Directors (the "Chairman") shall be held for alternate periods of twelve (12) months (or such other period as the Shareholders shall agree) by an A Director or by a B Director resident in Luxembourg. The Chairman shall not have a casting vote. The first Chairman shall be one of the A Directors. If the Chairman is unable to attend any meeting of the Board of Directors, then another Director of the same category shall be appointed to act as pro tempore chairman at the meeting.

11.9 Whenever a Shareholder ceases, for whatever reason (other than by being replaced as a Shareholder by an associate), to be a Shareholder, that Shareholder shall procure that the Director(s) appointed upon proposal by it will resign immediately from the Board of Directors without payment of compensation for loss of office or otherwise.

Art. 12. Operation and Meetings.

12.1 The Board of Directors may appoint a secretary, who may not be a Director and who shall be responsible for writing and keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of the meetings of Shareholders.

12.2 The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or upon request of at least one A Director and one B Director, at the place indicated in the notice of the meeting.

12.3 The Chairman shall chair all the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. In his/her absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint another Director, and in respect of Shareholders' meetings any other person, as Chairman of the meeting by vote of the majority present at any such meeting.

12.4 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be sent before the meeting by registered mail, facsimile or e-mail to all Directors at least twenty-four (24) hours before the time set for the meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of, and reasons for, this urgency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing (which shall include any non-transitory written form, including facsimile transmission and e-mail (together "Writing")) of each Director. A special notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

12.5 Any Director may be represented at each meeting by another Director acting as a proxy appointed in Writing. Any Director may represent several Directors.

12.6 Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall be equivalent to the participation in person at such meeting.

12.7 The Board of Directors may not validly adopt its resolutions unless a quorum is present, namely one A Director and one B PSP Director provided that at least half of the A Directors present and at least half of the B Directors present shall be resident in Luxembourg, and provided that if either (i) the Directors present at any meeting are not present in Luxembourg (or, in the case of a Director unable to attend a meeting in Luxembourg, some other location not within the United Kingdom) or (ii) half or more of the Directors present at any meeting are resident in the United Kingdom, then the Directors present, irrespective of their number, shall not constitute a quorum and the Directors may not act.

12.8 If a quorum of Directors is not present at all times during a meeting of the Board of Directors, such meeting shall be adjourned and reconvened at such time and place in Luxembourg as determined by the Directors present in compliance with the mandatory provisions of applicable laws (provided that notice of the time, date and place of the reconvened meeting is given to each person entitled to attend the meeting not less than forty-eight (48) hours before the meeting).

12.9 All decisions of the Board shall be made at a Board meeting held in accordance with this article 12 and shall require the unanimous consent of all the Directors present or represented and having a right to vote (including, for the avoidance of doubt, at least one B PSP Director).

12.10 Reserved matters that may be contained in any shareholder agreement relating to a partnership for which the Company may be acting as general partner from time to time, shall require the unanimous consent of all the Directors in office.

12.11 Notwithstanding the foregoing, in exceptional circumstances resolutions of the Board of Directors may also be passed on the basis of a single written document or a series of written documents having the same content, containing the resolutions and signed by each director provided that all such documents are signed in Luxembourg (or, to the extent this is not possible, are signed outside of the United Kingdom).

12.12 All papers for meetings of the Board of Directors shall be sent to all Directors as early as reasonably practicable prior to the relevant meeting and the Chairman of such meeting shall procure that draft minutes of the Board of Directors' meetings shall be sent to all Directors entitled to receive the same as soon as practicable after the holding of the relevant meeting.

Art. 13. Minutes.

13.1 The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting.

13.2 Copies of, or extracts from, the minutes, which may be used for legal or other purposes, shall be signed by the Chairman or secretary or by at least one A Director and one B Director.

Art. 14. Powers of the board of directors.

14.1 The Board of Directors is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objectives of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

14.2 The Board of Directors shall determine and conduct the management of the business of the Company in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 15. Corporate signatures.

15.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of at least two directors, namely one A Director and one B Director, or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Delegation of power.

16.1 The Board of Directors may delegate, under its overall responsibility and control, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in order to pursue the corporate policy and purpose to directors or officers of the Company or to one or several individual or legal entities, which need not be members of the Board of Directors. Such delegated persons shall have the powers determined by the Board of Directors and may be authorized to sub-delegate their powers.

Art. 17. Statutory auditors.

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be Shareholders or not.

17.2 The general meeting of Shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and the term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of Shareholders.

17.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of Shareholders.

17.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors, by death or for any other reason, of more than a half, the Board of Directors must convene the general meeting of Shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

17.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

17.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts.

17.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which shall appoint among its members a chairman. It may also choose a secretary, which may not be neither a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these Articles relating to the convening and conduct of meetings of the Board of Directors shall apply.

17.8 If the Company exceeds two of the three criteria set forth in the first paragraph of article 35 of the law of December 19, 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings

for the period of time set forth in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of Shareholders, which shall resolve upon the term of his/her/their office.

Chapter V. Financial year - Allocation of profits - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Financial year.

18.1 The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1 From the Company's annual net profits, five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

19.2 Sums contributed to the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

19.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced accordingly in order not to exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

19.4 Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of Shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the Law and these Articles.

Art. 20. Dissolution and Liquidation.

20.1 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be individual or legal entities) appointed by the general meeting of Shareholders resolving on such liquidation. Such general meeting of Shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Chapter VI. General provisions

Art. 21. Amendments.

21.1 These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary general meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements referred to in article 10 above.

Art. 22. Governing law.

22.1 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of signature of these Articles and shall end on December 31, 2013.

The first ordinary general meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares issued by Company are subscribed as follows:

- fifty (50) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100) each are subscribed by BATTLEBELOTTE B.V., aforementioned, for the price of five thousand Pound Sterling (GBP 5,000); and

- fifty (50) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100) each are subscribed by PSP KC TRUSTEE LIMITED (acting in its capacity as trustee of PSP KC UNIT TRUST), aforementioned, for the price of five thousand Pound Sterling (GBP 5,000).

The shares so subscribed by BATTLEBELOTTE B.V. and PSP KC TRUSTEE LIMITED (acting in its capacity as trustee of PSP KC UNIT TRUST) have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of ten thousand Pound Sterling (GBP 10,000) is as of now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of ten thousand Pound Sterling (GBP 10,000) is entirely allocated to the share capital.

General meeting of shareholders

The incorporating Shareholders, aforementioned, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company and considering themselves duly convened, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2. The following persons are appointed as directors of the Company:

a) as A Directors:

- Jean-Louis Camuzat, born in Fontenay aux Roses (France), on 1st September 1963, with professional address at 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

- Sylvie Reisen, born in Steinfort (Luxembourg), on 1st November 1965, with professional address at 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) as B Director:

- Paul Lawrence, born in Rotherham (United Kingdom), on 25th May 1970, with address at L-5471 Wellenstein, 15, rue des Jardins; and

- Stéphane Jalbert, born in Montreal (Canada), on 11 December 1972, with address at 1250 René Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montreal, Quebec, Canada H3B 4W8.

Mr Stéphane Jalbert is appointed as B PSP Director. The directors shall remain in office until the annual general meeting resolving upon the accounts of the Company as of December 31, 2013 to be held in 2014.

3. The statutory auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, a société cooperative incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under section B number 65477. The auditor shall remain in office until the annual general meeting resolving upon the accounts of the Company as of December 31, 2013 to be held in 2014.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. BATTLEBELOTTE B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Strawinskyalaan 2701, 107722 Amsterdam, Pays-Bas, et inscrite auprès de la chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 55733050 («AXA»); et

2. PSP KC TRUSTEE LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JEX 9WG, et inscrite au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 111118 («Trustee») en sa qualité de trustee de PSP KC Unit Trust («PSP»).

dûment représentées par Madame Stéphanie Weydert, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par AXA à Amsterdam (Pays-Bas), le 18 décembre 2012, et par PSP à St Helier (Jersey), le 18 décembre 2012.

Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société coopérative organisée comme une société anonyme, qu'elles souhaitent constituer et dont les statuts seront comme suit:

STATUTS

Chapitre I^{er} . A. Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme - Nom.

1.1 Il est formé une société coopérative organisée comme une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment, par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»)

1.2 La société existe sous la dénomination «Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (telle que définie ci-dessous). Cependant, le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de son siège social.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société sera la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille, consistant en des intérêts et droits quelconques et de toute autre forme d'investissement dans des entités au Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, si de telles entités existent ou devront être créées, particulièrement par voie de souscription, acquisition par achat, vente ou échange de valeurs mobilières ou droits quelconques, tels que des titres de capitaux propres, titres de créance, brevets et licences, ainsi que l'administration et le contrôle d'un tel portefeuille. L'objet inclut que la Société pourra devenir et agir en tant qu'associé commandité de sociétés en commandite et administrer des sociétés en commandite, dont elle est l'associé commandité.

3.2 La Société pourra en outre:

(a) accorder toute forme de sûreté pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit direct ou indirect quelconque ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui sera partie du même groupe que la Société, ou tout autre administrateur ou dirigeant ou mandataire de la Société ou de toute autre entité, qui détient un intérêt ou droit direct ou indirect quelconque ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui forme une partie du même groupe que la Société; et

(b) prêter des fonds ou assister d'une autre manière toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit direct ou indirect quelconque ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui forme une partie du même groupe que la Société.

3.3 La Société pourra effectuer toutes autres opérations, qui rentrent directement ou indirectement dans son objet social. Au sein de cet objet social, la Société pourra en particulier:

(a) lever des fonds particulièrement en prêtant en toute forme ou en émettant des valeurs mobilières ou des titres de créance, y inclus des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant d'autres droits de toute nature; ou

(b) participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société pourra être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre II. Capital social et Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (10.000 GBP) divisé en cent (100) «Actions» ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100) chacune. Chaque Action doit être entièrement souscrite et libérée au moment de sa souscription.

5.2 Les Actions ont été souscrites de la façon suivante:

(a) AXA a souscrit à cinquante (50) actions; et

(b) PSP a souscrit à cinquante (50) actions.

5.3 A moins que le contexte l'exige autrement, chaque détenteur d'actions est désigné comme «Actionnaire».

Art. 6. Actions.

6.1 Toutes les Actions sont sous forme nominative, au nom d'une personne spécifique, et enregistrées au registre des Actions conformément au droit applicable.

6.2 Un registre des Actionnaires et de leurs Actions sera conservé au siège social de la Société conformément aux articles 118 et 119 de la Loi.

6.3 Les Actions ne pourront ni être transférées, ni nanties ou cédées.

Art. 7. Admission et Emission des actions - Droits de vote.

7.1 Conformément à l'article 7.3 ci-dessous, le Conseil d'Administration est autorisé, sans limitation, à émettre un nombre illimité d'Actions entièrement libérées à tout moment.

7.2 Des demandes de souscription seront adressées au Conseil d'Administration qui pourra les accepter ou les rejeter de façon discrétionnaire.

7.3 Toute émission d'Actions sera soumise à l'approbation par voie de résolution de l'assemblée générale des Actionnaires.

7.4 Les Actionnaires existants disposent d'un droit préférentiel de souscription pour toutes Actions à émettre.

7.5 Chaque Action confère un droit de vote aux assemblées générales des Actionnaires.

Art. 8. Démission, Décès et Rachat des actions.

8.1 Les Actionnaires cessent de faire partie de la Société par démission, exclusion ou décès. Dans tous les cas, la Société rachètera leurs Actions. Les Actions rachetées seront automatiquement annulées et le capital de la Société sera réduit en conséquence.

8.2 Un Actionnaire pourra se retirer de la Société avec l'approbation du Conseil d'Administration, qui ne pourra le retenir ou refuser de façon déraisonnable afin de permettre de se conformer à un pacte d'actionnaires en vigueur de temps à autres. La démission sera communiquée par écrit.

8.3 En outre, tout Actionnaire pourra être exclu dans les hypothèses prévues, de temps à autres dans un pacte d'actionnaires. L'exclusion sera décidée par le Conseil d'Administration et sera communiquée par écrit.

8.4 Le prix de rachat par Action sera égal à sa valeur nominale et sera payé pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne devra pas excéder dix (10) jours ouvrables à partir de la détermination du prix de rachat, à condition que les certificats d'Actions, le cas échéant, ont été reçus par la Société.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires.

9.1 Les Actionnaires seront uniquement responsables du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission attachées à chaque Action souscrite. Les Actionnaires ne seront notamment pas responsables pour les dettes, engagements et/ou obligations de la Société ou de tout autre Actionnaire.

Chapitre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Assemblées des actionnaires de la société.

10.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Ses décisions lieront tous les Actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour commander, exécuter ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

10.2 L'assemblée générale des Actionnaires pourra être convoquée par le Conseil d'Administration.

10.3 Le Conseil d'Administration devra également émettre un avis de convocation de l'assemblée générale dans les soixante-douze (72) heures après avoir reçu une convocation écrite de la part d'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social, établissant l'ordre du jour proposé.

10.4 L'assemblée générale annuelle sera tenue conformément au droit luxembourgeois à Luxembourg-ville en un lieu précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée générale, le second mercredi du mois de juin de chaque année à 11h00. Si tel jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant.

10.5 D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues au Luxembourg et à des horaires indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée correspondante.

10.6 Les Actionnaires se réuniront sur appel du Conseil d'Administration selon une convocation établissant l'ordre du jour, envoyée au moins cent quatre-vingt-douze (192) heures avant l'assemblée à chaque Actionnaire inscrit à l'adresse de l'Actionnaire indiquée dans le registre des Actionnaires. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration à l'exception de l'hypothèse où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des Actionnaires, dans laquelle le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

10.7 L'avis de convocation de l'assemblée pourra être publié, tel que prévu par la Loi au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration décidera.

10.8 Si aucune publication n'est faite, les avis de convocation aux Actionnaires seront envoyées par courrier recommandé, par une copie par télécopie ou e-mail.

10.9 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra être valablement tenue, sans un avis de convocation préalable de l'assemblée.

10.10 Les points discutés à une quelconque assemblée des Actionnaires seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour et à ceux qui sont complémentaires ou essentiels à ces points.

10.11 Les Actionnaires ne pourront valablement adopter leurs décisions à moins qu'un quorum ne soit présent, à savoir, lors des assemblées générales et des ajournements d'une assemblée générale de la Société, où tous les Actionnaires sont présents, en personne ou par procuration ou mandataire social.

10.12 Si un quorum des Actionnaires n'est pas présent à tout moment durant l'assemblée générale des Actionnaires, cette assemblée sera ajournée et reconvoquée à tel moment et endroit au Luxembourg tels que déterminés par les mandataires des Actionnaires conformément aux dispositions impératives du droit applicable (à condition que la notification de l'heure, de la date et de l'endroit de l'assemblée reconvoquée est faite à chaque personne en droit d'assister à l'assemblée, au moins cent quarante-quatre 144 heures avant l'assemblée).

10.13 Chaque Actionnaire pourra participer à toute assemblée des Actionnaires en désignant un mandataire, qui ne doit pas être Actionnaire et qui pourra être un Administrateur de la Société.

10.14 Toutes les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires, y compris celles modifiant ces Statuts sont seulement prises valablement avec le consentement unanime de tous les Actionnaires et disposant d'un droit de vote.

Chapitre IV. Administration - Surveillance

Art. 11. Administration.

11.1 La Société sera dirigée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé d'au moins quatre (4) membres, mais pas plus que six (6) qui pourront mais ne devront pas être Actionnaires de la Société.

11.2 Chaque Actionnaire sera en droit de proposer pour nomination une liste de candidats pour pourvoir jusqu'à trois (3) postes, par notification écrite à la Société et à l'autre Actionnaire. Tout administrateur désigné sur proposition d'AXA sera désigné comme «A Administrateur» et tout directeur désigné sur proposition de PSP sera désigné comme «B Administrateur». (Les A Administrateurs et les B Administrateurs seront collectivement désignés comme les «Administrateurs»).

11.3 Le Conseil d'Administration sera composé d'un nombre égal d'A Administrateurs et de B Administrateurs. Ils seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera le nombre des Administrateurs, leur rémunération et la fin de leur mandat.

11.4 Les Administrateurs n'auront pas droit à une quelconque rémunération, à des honoraires ou bénéfices de la société en commandite ou d'une de ses filiales, mais la Société remboursera, aux conditions que le Conseil d'Administration pourra de temps à autres fixer, les Administrateurs pour tous les frais de déplacement raisonnables et autres dépenses engagées par ces derniers à juste titre en participant à une réunion du Conseil d'Administration, en relation avec les affaires de la Société et en exécution de leurs obligations en tant qu'Administrateurs.

11.5 Les Administrateurs resteront en fonction pour une durée n'excédant pas six (6) années et jusqu'à ce que leur successeurs seront désignés. Toutefois, chaque Actionnaire pourra demander la destitution d'un Administrateur désigné sur proposition de lui-même et proposer pour la désignation une liste de candidats pour un poste de nouvel Administrateur à sa place par une notification écrite à la Société et l'autre Actionnaire, à condition que:

(a) un Actionnaire proposant de désigner ou de destituer un Administrateur doit se consulter avec l'autre Actionnaire (s'il est raisonnablement faisable de procéder ainsi) avant de donner une telle notification; et

(b) rien dans cet article 11.5 prévient la désignation ou la destitution d'un Administrateur malgré le fait que l'autre Actionnaire n'aura pas donné son consentement à telle désignation ou destitution.

11.6 En cas de vacance du poste d'Administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, l'Actionnaire qui a désigné l'Administrateur pourra proposer un nouvel Administrateur pour combler une telle vacance conformément à la procédure indiquée à l'article 11.5.

11.7 A tout moment au moins la moitié des A Administrateurs en fonction et la moitié des B Administrateurs en fonction devront résider au Luxembourg (et, en ce qui concerne les B Administrateurs, un d'eux doit résider au Canada et être employé par une filiale directe ou indirecte du Public Sector Pension Investment Board ou par une personne contrôlée directement ou indirectement par le Public Sector Pension Investment Board (un tel Administrateur étant un «B PSP Administrateur»), à condition qu'à tout moment moins que la moitié des Administrateurs en fonction résident au Royaume-Uni. Chaque Actionnaire s'engage de ne pas proposer pour nomination un Administrateur ou de destituer ou d'obtenir la destitution d'un Administrateur dans l'hypothèse ou ceci aboutirait (i) soit à ce que les A Administrateurs et B Administrateurs résidant au Luxembourg ne comprennent pas au moins la moitié des A Administrateurs ou des B Administrateurs, (ii) soit que la moitié ou davantage des Administrateurs résident au Royaume-Uni.

11.8 La fonction de président du Conseil d'Administration (le «Président») sera assumée pour une période alternative de douze (12) mois (ou toute autre période à laquelle les Actionnaires consentiront) par un A Administrateur ou par un B Administrateur résidant au Luxembourg. Le Président n'a pas une voix prépondérante. Le premier Président sera un des A Administrateurs. Si le Président est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, alors un autre Administrateur de la même catégorie sera désigné pour agir en tant que président pro tempore de la réunion.

11.9 Quand un Actionnaire cesse d'être Actionnaire, pour n'importe quelle raison (autre que celle d'être remplacée en tant qu'Actionnaire par un associé), cet Actionnaire s'engage que le(s) Administrateur(s) désigné(s) sur sa proposition démissionnera/ont immédiatement du Conseil d'Administration sans paiement d'une compensation pour perte de fonction ou autrement.

Art. 12. Fonctionnement et Réunions.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra désigner un secrétaire, qui pourra ne pas être Administrateur et qui sera responsable de la rédaction et de la détention des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit en cas de convocation par le Président ou sur demande d'au moins un A Administrateur et d'un B Administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

12.3 Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront/pourra désigner un autre Administrateur, et concernant les assemblées des Actionnaires tout autre personne, en tant que Président de la réunion par vote de la majorité présente à une telle réunion.

12.4 Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera envoyée avant la réunion par courrier recommandé, télécopie, ou e-mail à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'horaire

indiqué pour la réunion, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence sont indiquées dans l'avis de convocation de la réunion. Il pourra être renoncé à cet avis par consentement écrit (qui devra inclure tout écrit intermédiaire, y compris la transmission par télécopie et e-mail (ensemble «Par Ecrit»)) de chaque Administrateur. Une avis de convocation spécial n'est pas requis pour une réunion du Conseil d'Administration qui se tient à un horaire et un lieu déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.5 Chaque Administrateur pourra être représenté à toute réunion par un autre Administrateur agissant en tant que mandataire désigné Par Ecrit. Chaque Administrateur pourra représenter plusieurs Administrateurs.

12.6 Chaque Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement, et la participation à une réunion par de tels moyens sera équivalente à la participation en personne à une telle réunion.

12.7 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement adopter ses résolutions à moins qu'un quorum ne soit présent, à savoir un A Administrateur et B PSP Administrateur à condition qu'au moins la moitié des A Administrateurs et des B Administrateurs présents résident au Luxembourg et étant précisé que si (i) soit les Administrateurs présents à une réunion ne sont pas présents au Luxembourg (ou, au cas où un Administrateur est dans l'impossibilité de participer à une réunion au Luxembourg, tout autre lieu en dehors du Royaume-Uni), (ii) soit la moitié ou davantage des Administrateurs présents à une réunion résident au Royaume-Uni, alors les Administrateurs présents, indépendamment de leur nombre, ne constituent pas un quorum et les Administrateurs ne pourront pas agir.

12.8 Si un quorum des Administrateurs n'est pas présent à tout moment durant une réunion du Conseil d'Administration, une telle réunion est ajournée et convoquée à nouveau aux horaires et lieu au Luxembourg tels que déterminés par les Administrateurs présents conformément aux dispositions impératives du droit applicable (à condition qu'une notification de l'horaire, de la date et du lieu de la réunion à nouveau convoquée est donnée à chaque personne en droit d'assister à une telle réunion, pas moins que quarante-huit (48) heures avant la réunion).

12.9 Toutes les décisions du Conseil seront prises par une réunion du Conseil tenue conformément à cet article 12 et requièrent le consentement unanime de tous les Administrateurs présents ou représentés et ayant un droit de vote (y compris, afin d'éviter tout doute, au moins un B PSP Administrateur).

12.10 Des points réservés qui pourront être inclus dans tout pacte d'actionnaires concernant la société en commandite pour laquelle la Société pourra agir en tant qu'associé commandité de temps à autres, requièrent le consentement unanime de tous les Administrateurs en fonction.

12.11 Nonobstant de ce qui précède, dans des circonstances exceptionnelles, des résolutions du Conseil d'Administration pourront également être prises sur la base d'un seul document écrit ou une série de documents écrits ayant le même contenu et contenant les résolutions et signé(s) par chaque Administrateur à condition que tous ces documents soient signés au Luxembourg (ou, dans la mesure où cela n'est pas possible, seront signés en dehors du Royaume-Uni).

12.12 Tous les documents pour les réunions du Conseil d'Administration seront envoyés à tous les Administrateurs aussitôt que raisonnablement possible avant la réunion concernée et le Président d'une telle réunion préparera des projets de procès-verbaux qu'il envoie à tous les Administrateurs en droit d'obtenir les mêmes aussitôt que possible après la tenue de la réunion concernée.

Art. 13. Procès-verbaux.

13.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président, ou, en son absence, par le président pro tempore, qui a présidé une telle réunion.

13.2 Des copies ou extraits des procès-verbaux, qui pourront être utilisés à des fins juridiques ou autres, sont signés par le Président ou le secrétaire ou par au moins un A Administrateur et un B Administrateur.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour diriger les affaires de la Société et pour passer tous actes d'administration et de disposition qui sont conformes aux objectifs de la Société. Tout pouvoir que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

14.2 Le Conseil d'Administration doit déterminer et mener la gestion des affaires de la Société conformément aux droit et réglementations applicables.

Art. 15. Signatures sociales.

15.1 Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins deux Administrateurs, à savoir un A Administrateur et un B Administrateur ou par la signature individuelle ou collective de tout agent de la Société ou de toute autre personne à laquelle tel pouvoir a été conféré par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs.

16.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer, sous son entière responsabilité et contrôle, ses pouvoirs de conduire la gestion quotidienne et les affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs d'exécuter des actes en vue de la poursuite de la politique sociale et de l'objet social aux

administrateurs ou agents de la Société ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration. Ces délégués disposent des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Conseil d'Administration et peuvent être autorisés de sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Commissaires.

17.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être Actionnaires ou pas.

17.2 L'assemblée générale des Actionnaires fixe le nombre des commissaires, les désigne et fixe leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Un commissaire ancien ou actuel peut être nommé à nouveau par l'assemblée générale des Actionnaires.

17.3 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans notification préalable et sans motif par l'assemblée générale des Actionnaires.

17.4 En cas de réduction du nombre des commissaires, par décès ou pour toute autre raison, à plus que la moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans retard excessif en vue de combler la/les vacance/s.

17.5 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société.

17.6 Les commissaires peuvent être assistés par un expert en vue de vérifier les livres et comptes de la Société.

17.7 En cas de pluralité de commissaires, ils formeront un conseil de commissaires qui désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne peut être ni Actionnaire, ni commissaire. Les règles prévues dans les présents Statuts relatives à la convocation et la conduite des réunions du Conseil d'Administration s'appliquent aux convocations et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

17.8 Si la Société excède deux des trois critères indiqués dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises pour la durée indiquée à l'article 36 de la même loi, les commissaires seront remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, devant être nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui statue sur la durée de sa/leurs fonction(s).

Chapitre V. Exercice social - Allocation des bénéfices - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Exercice social.

18.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Allocation des bénéfices.

19.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectées à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total des montants de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

19.2 Les sommes allouées à la Société par un Actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Actionnaire en question accepte cette affectation.

19.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion en vue de ne pas excéder dix pour cent (10%) du capital social émis.

19.4 Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera utilisé conformément à la Loi et des présents Statuts.

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

20.1 La Société pourra être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation. L'assemblée générale des Actionnaires fixera également les pouvoirs et émoluments de chaque liquidateur.

Chapitre VI. Dispositions générales

Art. 21. Modifications.

21.1 Ces Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de majorité désignées à l'article 10 ci-dessus.

Art. 22. Loi applicable.

22.1 Tous les points non expressément régis par ces Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de signature de ces Statuts et termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions émises par la Société sont souscrites comme suit:

- cinquante (50) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100) chacune sont souscrites par BATTLEBELOTTE B.V., susmentionnée, pour le prix de cinq mille Livre Sterling (GBP 5.000); et

- cinquante (50) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100) chacune sont souscrites par PSP KC TRUSTEE LIMITED (agissant en sa qualité de trustee de PSP KC UNIT TRUST), susmentionnée, pour le prix de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000).

Les actions ainsi souscrites par BATTLEBELOTTE B.V. et PSP KC TRUSTEE LIMITED (agissant en sa qualité de trustee de PSP KC UNIT TRUST), susmentionnées, ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total du montant de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000) est entièrement affecté au capital social.

Assemblée générale des actionnaires

Les Actionnaires constituants, susmentionnés, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, représentant l'entier capital social de la Société et considérant avoir été convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Les personnes suivantes sont désignées comme Administrateurs de la Société:

a) *comme A Administrateurs:*

- Jean-Louis Camuzat, né à Fontenay aux Roses (France), le 1^{er} septembre 1963, avec adresse professionnelle à 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

- Sylvie Reisen, née à Steinfort (Luxembourg), le 1^{er} novembre 1965, avec adresse professionnelle à 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) *comme B Administrateur:*

- Paul Lawrence, né à Rotherham (Royaume-Uni), le 25 mai 1970, avec adresse à L-5471 Wellestein, 15, rue des Jardins; et

- Stéphane Jalbert, né à Montréal (Canada), le 11 décembre 1972, avec adresse à 1250 René Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montreal, Quebec, Canada H3B 4W8. Monsieur Stéphane Jalbert est nommé B PSP Administrateur.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société du 31 décembre 2013, devant être tenue en 2014.

3. Le commissaire de la Société sera PricewaterhouseCoopers, une société coopérative constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous section B numéro 65477. Le réviseur restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société du 31 décembre 2013, devant être tenue en 2014.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire des comparantes que le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WEYDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC / 2012 / 63096. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013018082/691.

(130021200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Europa Diamond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.764.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société à Luxembourg en date du 5 avril 2012.

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 5 avril 2012, il a été décidé de renommer M. Eric Biren, M. Vincent Goy et M. Peter Cluff aux fonctions de gérants de la Société, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013022852/17.

(130027788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.603.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022729/10.

(130028030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Europa Heron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.356.

—
En date du 18 décembre 2012, l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, qui était au 132, Sloane Street - GB-SW1X 9AX Londres, a changé et est désormais la suivante:

15, Sloane Square

GB-SW1W 8ER Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013022853/16.

(130027784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Ceduco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.147.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013022795/10.

(130027793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Development Finnish Feeder III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022821/10.

(130028002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Europa Heron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.356.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Associés de la Société à Luxembourg en date du 25 juillet 2012

Lors de l'Assemblée Générale des Associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 25 juillet 2012, il a été décidé de renommer M. Eric Biren, M. Vincent Goy et M. Peter Cluff aux fonctions de gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013022854/17.

(130027784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Development German Feeder III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022823/10.

(130028004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Europa Mallard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 770.150,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.355.

En date du 18 décembre 2012, l'adresse professionnelle de Monsieur Peler Cluff, gérant de classe A de la Société, qui était au 132, Sloane Street -GB-SW1X 9AX Londres, a changé et est désormais la suivante:

15, Sloane Square

GB-SW1W 8ER Londres

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013022855/16.

(130027782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.
